

SÉANCE DU 4 MARS 2020

DECISION N° 2020 / 38 / PAN / 1

PROJET DE REVISION DU PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL NITRATES

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le IV de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçus le 26 février 2020, de Madame Stéphanie DUPUY-LYON, Directrice générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en accord avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et relatif à la révision du programme d'actions national « Nitrates »,

Considérant que :

- les enjeux et impacts, environnementaux et socio-économiques attachés à ce projet de programme national sont majeurs et d'intérêt national,
- ces questions sont également pour partie traitées dans le cadre du débat public sur le plan stratégique national de la Politique Agricole Commune (débat public PSN PAC),

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 :

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 :

Madame Brigitte CHALOPIN et Monsieur Pierre GUINOT DELERY sont désignés garants de la concertation préalable.

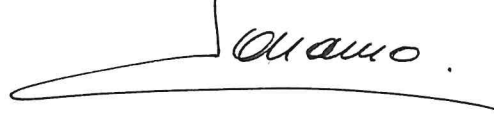
Article 4 :

Les garants travailleront en étroite liaison avec la commission particulière du débat public sur le projet de PSN PAC.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO